

ASSEMBLEE NATIONALE

4 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 741 Rect.

présenté par
M. Chassaigne
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

« Les collectivités publiques assurent le développement de filières spécifiques de distribution de produits issus de l'agriculture biologique. Elles peuvent notamment subventionner l'achat par la restauration collective de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.